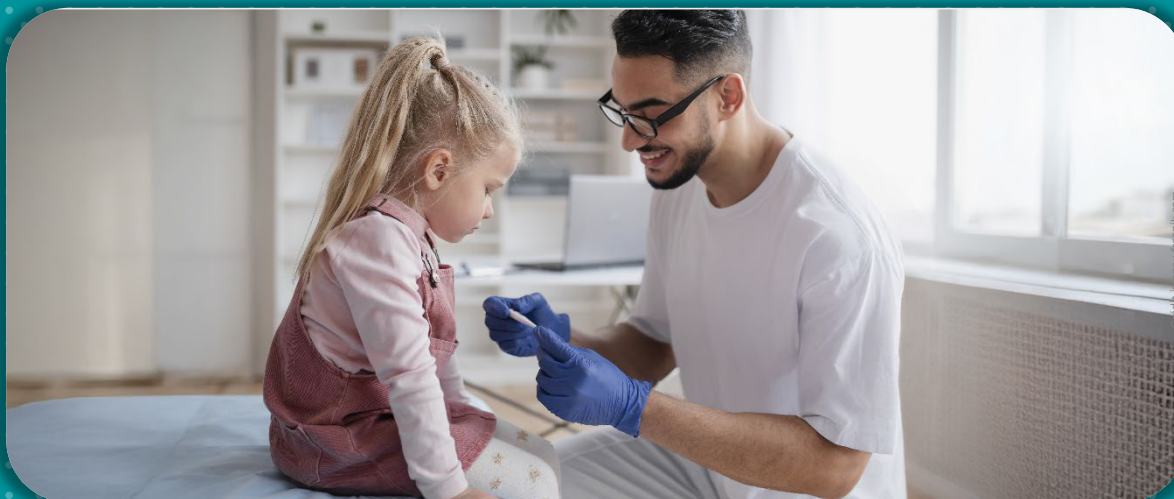




FICHE MÉTIER

INFIRMIER / INFIRMIÈRE SCOLAIRE



QUELLES MISSIONS ?

L'infirmier(ère) **contribue à la réussite des élèves et des étudiants** en les accompagnant tout au long de leur scolarité.

Il s'agit de :

- ▶ **participer à l'accueil et à l'accompagnement de chacun d'entre eux** en fonction de leurs besoins spécifiques liés à leur santé physique ou psychique par la promotion de la santé ;
- ▶ **participer à la politique du pays en matière de prévention et d'éducation à la santé**, et de lutte contre les inégalités sociales ;
- ▶ **participer aux projets d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risque menés dans les établissements** en tenant ainsi un rôle éducatif au sein de la communauté scolaire ;
- ▶ **prendre en compte le bien-être de la communauté éducative** et contribuer à la construction d'une école bienveillante envers les élèves et leurs familles.



EN D'AUTRES TERMES, IL/ELLE VEILLE :

- ▶ à **l'accueil et l'accompagnement** dans le cadre de la consultation infirmière spécifique ;
- ▶ au **dépistage** infirmier et au **suivi** infirmier ;
- ▶ au **suivi des problèmes de santé complexes ou chroniques** et des élèves à **besoins particuliers** ;
- ▶ à la **protection de l'enfance** ;
- ▶ à l'**éducation à la santé** ;
- ▶ à l'**observation, la surveillance épidémiologique** ;
- ▶ à l'**organisation des soins et des urgences** ;
- ▶ à la **gestion des événements traumatiques** ;
- ▶ à la **gestion des maladies transmissibles en milieu scolaire** ;
- ▶ à la **formation des personnels et des étudiants**.



QUELLE QUOTITÉ DE TRAVAIL ?

Le temps de travail de L'infirmier(ère) affecté(e) en établissement est de **36 semaines d'activité**, réparti sur la base d'un **horaire annuel de 1 586h + 7h** au titre de la journée de solidarité et d'un **horaire hebdomadaire de 44h** (39h30 en présence des élèves et 4h30 de travail administratif).

Les contractuels sont recrutés par **contrat à durée déterminée (CDD)** :

- ▶ lors d'une **affectation sur poste resté vacant après le mouvement des personnels titulaires** : durée maximale d'une année scolaire de septembre à septembre ;
- ▶ en cas de **recrutement pour pallier l'absence d'un infirmier titulaire** : durée égale à celui du remplacement.

Des **CDI sont possibles après plusieurs années en CDD**.

Selon le contrat, ils peuvent exercer :

- ▶ **35h / semaine** pour des **contrats courts** ;
- ▶ **37h30 / semaine** pour des **contrats entre 4 et 8 mois** ;
- ▶ **39h30 / semaine** pour des **contrats à l'année**.

Ils bénéficient des **vacances scolaires** et **n'effectuent pas de nuit d'astreinte** en lycée avec internat.



QUELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ?

- ▶ détenir un **diplôme d'État d'infirmier** et être **inscrit(e)** à l'**Ordre national des infirmiers(ières)** ;
- ▶ avoir un **casier judiciaire vierge** de toute condamnation ;
- ▶ être de **nationalité française** ou appartenir à un **état membre de la communauté européenne** ;
- ▶ pour les étrangers, **disposer d'un titre de séjour en cours de validité**.

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Retrouvez toutes nos offres sur
recrutement.education.gouv.fr

#choisir
le service
public.gouv.fr